

DECISION DU BUREAU N° B36.23

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération N°2020.62.5-4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT ;

Considérant la nécessité de faire appel à un bureau d'études pour accompagner la CCPO dans pour l'élaboration d'un schéma de jalonnement et d'un guide des aménagements cyclables de son territoire ;

Considérant l'offre de la société EGIS Villes et Transports ;

DECIDE

- **D'ACCEPTER** le contrat n°2023.23.00 conclu avec la société EGIS Villes et Transports, située Immeuble Le Carat – 170 avenue Thiers – 69455 LYON Cedex 06, d'un montant de 19 500 € HT soit 23 400 € TTC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit marché,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2023 de la CCPO au chapitre 20,

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 26 juin 2023

Pierre BALLELIO
Président



Nicolas VARIGNY
1^{er} Vice-président



Michel BOULUD
2^{ème} Vice-président



Mireille BONNEFOY
3^{ème} Vice-présidente



Timotéo ABELLAN
4^{ème} Vice-président



Mattia SCOTTI
5^{ème} Vice-président



Jean Philippe CHONE
6^{ème} Vice-président



Mise en ligne le.....27 JUIN 2023
Certifiée exécutoire le.....27 JUIN 2023